



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2017

N° 2017/12/11/25

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
01 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtizia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE
Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY
M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Marie AGEZ	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme JAOUANNET Evelyne	Mme KUROWSKA Carine	

<u>Absents :</u>	Mme Marion BELLIARD absente qui donne pouvoir à Mme VIDAL Morgan
M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Dominique KACZMAREK absent qui donne pouvoir à Mme Carine KUROWSKA
M. Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Christian NIEL absent sans pouvoir	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Marielle DEPORT	Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Nathalie GIDON
M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Mme Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN

Secrétaire de séance désigné : Madame Isabelle PLANTIN

Objet : Rapport eau et assainissement – Année 2016

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Comme chaque année, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement doivent être présentés au Conseil municipal et portés à la connaissance du public. Ces derniers doivent également être diffusés sur le portail de l'observatoire national des données sur les services publics d'eau et d'assainissement.

Service public d'eau potable :

Ce service est géré par le Syndicat des Eaux de Châteaubourg avec une délégation de service à Véolia. Le rapport de l'année 2016 a été adopté à l'unanimité par le Comité du Syndicat des Eaux de Châteaubourg en date du 17 octobre 2017.

Service public d'assainissement.

Ce service comprend :

- d'une part, la collecte des eaux usées – réseaux et ouvrages de pompage – dont la compétence est exercée en régie directe par la commune.
- d'autre part, le traitement des eaux usées – station d'épuration – dont la compétence est exercée par le SISEM (Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon). Le rapport du délégataire Véolia a été adopté à l'unanimité par le SISEM en date du 28 novembre 2017.

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

Reçu en préfecture le 13/12/2017

Affiché le

D 935 2008 483 2017 21 192_11_25-DE

Il convient de préciser que dans la mesure où les conseils municipaux des communes déléguées de Ossé et Saint-Aubin du Pavail n'ont pas validé de rapports sur le service public d'assainissement avant le 1^{er} janvier 2017, la présentation de ces derniers relatifs à l'exploitation de l'année 2016 n'est pas requise pour ces communes.

Le rapport présenté ne concerne donc que la commune déléguée de Châteaugiron.

Le rapport du service public d'eau potable est joint à la présente note de synthèse ainsi que celui du service public d'assainissement, et des extraits du rapport du SISEM (annexes 1.25, 2.25, 3.25, 4.25, 5.25 et 6.25). Ils sont consultables dans leur intégralité en Mairie, et seront présentés en séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le rapport du service public d'eau potable 2016 transmis par le Syndicat des Eaux de Châteaubourg.
- approuve le rapport du service public d'assainissement 2016 relative la commune déléguée de Châteaugiron.



Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Jean-Claude BELLER


Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le 13 DEC. 2017
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,

SI DES EAUX DE CHATEAUBOURG

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2016

Sommaire

- **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....3**
 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE3
 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE3
 - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE3
 - PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....4
 - CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT4
 - RESSOURCES EN EAU4
 - NOMBRE D'ABONNES5
 - VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS6
 - LONGUEUR DU RESEAU.....7
- **TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....8**
 - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR8
 - FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....8
 - PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE8
 - LE PRIX DE L'EAU TOUTES TAXES ET REDEVANCES COMPRISES.....9
 - EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 200710
 - RECETTES D'EXPLOITATION11
- **INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE12**
 - QUALITE DE L'EAU12
 - PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU13
 - CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU13
 - PERFORMANCE DU RESEAU.....15
 - RENOUVELLEMENT DES RESEAUX16
 - CONTINUITE DU SERVICE17
 - DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES17
 - TAUX D'IMPAYES17
- **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....18**
 - TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE18
 - BRANCHEMENTS EN PLOMB.....18
 - ETAT DE LA DETTE.....18
 - DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE18
 - AMORTISSEMENTS REALISES18
 - PRESENTATION DES PROJETS19
 - PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS19
- **ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE20**
 - AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE20
 - OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE20

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SI DES EAUX DE CHATEAUBOURG regroupe les communes de CHAMPEAUX, CHANCE, CHATEAUBOURG, CHATEAUGIRON, CORNILLE, DOMAGNE, DOMLOUP, ERELLES, LA BOUEXIERE, LANDAVRAN, LOUVIGNE-DE-BAIS, MARPIRE, MONTREUIL-SOUS-PEROUSE, NOYAL-SUR-VILAINE, OSSE, POCE-LES-BOIS, SAINT-AUBIN-DES-LANDES, SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL, SAINT-DIDIER, SAINT-JEAN-SUR-VILAINE, SERVON-SUR-VILAINE et TORCE.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

50 500 habitants

Population en vigueur en 2016 (données Insee 2013 - Décret N° 2015-1851 du 29 décembre 2015) des communes de la Collectivité, après correction en cas de desserte partielle d'une commune.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2007. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2018.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2008	Intégration des communes de Noyal sur Vilaine, Brécé et Domloup Nouveau tarif de base
2	14/12/2011	Suite à observation de la Chambre Régionale des Comptes, modification du plan de renouvellement et du compte d'exploitation depuis l'intégration des communes de Noyal sur Vilaine, Brécé et Domloup
3	14/01/2014	Retrait et transfert d'ouvrages, mise en place d'un bilan sur les ventes d'eau en gros mise à disposition d'un programme de gestion patrimoniale, nouvelles obligations liées à une DICT, nouvelles dispositions en cas de fuite après compteur, nouveau tarif, instauration d'une tranche supplémentaire applicable à tous les abonnés, y compris industriels, nouvelles modalités TVA et nouvel inventaire
4	01/01/2015	Application du régime général de TVA pour les opérations concernant uniquement le territoire de la collectivité Eau du Bassin Rennais (communes de Brécé et Nouvoitou)
5	01/01/2015	Transfert compétence eau potable à la collectivité Eau du Bassin Rennais pour les communes de Brécé et Nouvoitou (RENNES METROPOLE)

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société VEOLIA EAU sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, du génie civil, Espaces verts, Plantations
Renouvellement	des branchements, des canalisations <6m, des compteurs, des équipements électromécaniques, Equipements hydrauliques de traitement et pompage
Prestations particulières	entretien des points de distribution publics

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	clôtures et portails, de la voirie, des canalisations, des clôtures, du génie civil, Etanchéité des ouvrages de pompage et de stockage d'eau, Plantations
-----------------------	---

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]	Observations
d'Import	SYMEVAL	maxi 9 300 m3/jr	2005	12	
d'Export	ACIGNE	maxi 800 m3/jr	2007	12	
d'Export	LIFFRE	maxi 1 500 m3/jr mini 200 m3/jr	2004	12	
d'Export	SIE DE VAL D IZE	maxi 500 m3/jr	2007	12	
d'Export	CEBR		2015		

■ RESSOURCES EN EAU

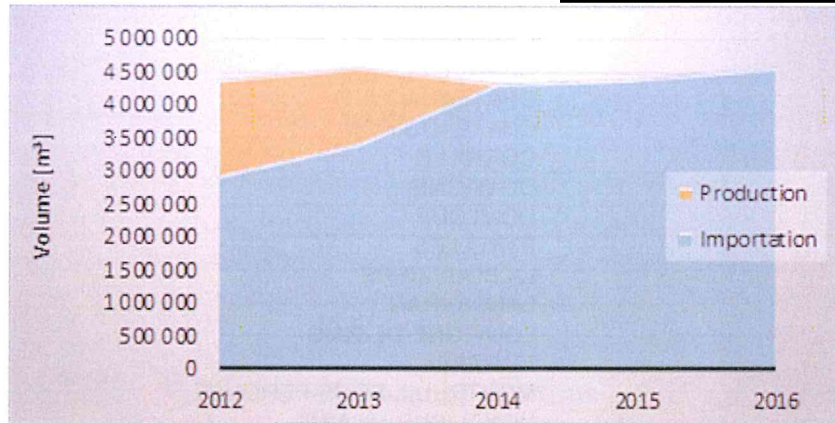
• Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2015 [m³]	Importé en 2016 [m³]	Variation
SYMEVAL	4 406 827	4 576 790	+3,86 %
Total import [m³]	4 406 827	4 576 790	+3,86 %

• Total des volumes d'eau potable

Total des ressources [m³]	2015	2016	Variation	Part 2016
Ressources propres	-	-	-	-
Importations	4 406 827	4 576 790	+3,86 %	100%
Total général	4 406 827	4 576 790	+3,86 %	100%

● Evolution des volumes d'eau potable produits et importés

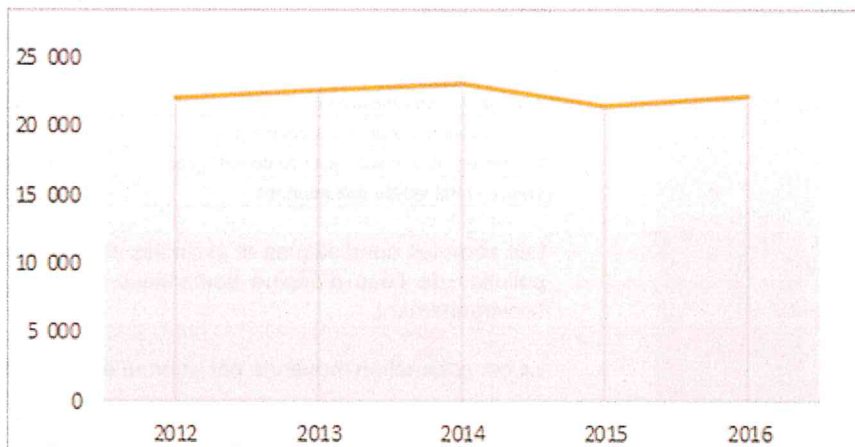


Le syndicat intercommunal des eaux de Châteaubourg, ne produit plus depuis 2014. Il importe désormais toute son eau du SYMEVAL.

■ **NOMBRE D'ABONNES**

Abonnés	2015	2016	Variation
Nombre total d'abonnés	21 463	22 087	+2,91 %

● Evolution du nombre total d'abonnés



Le nombre d'abonné a baissé en 2015 suite au passage des communes métropolitaines de Brécé et Nouvoitou à la CEBR.

• Répartition des abonnés par commune

CHAMPEAUX	203
CHANCE	140
CHATEAUBOURG	3 195
CHATEAUGIRON	3 330
CORNILLE	362
DOMAGNE	1 006
DOMLOUP	1 406
ETRELLES	1 002
LA BOUEXIERE	1 871
LANDAVRAN	239
LOUVIGNE-DE-BAIS	779
MARPIRE	388
MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	446
NOYAL-SUR-VILAINE	2 728
OSSE	459
POCE-LES-BOIS	517
SAINT-AUBIN-DES-LANDES	373
SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL	315
SAINT-DIDIER	725
SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	522
SERVON-SUR-VILAINE	1 579
TORCE	502
Total des abonnés	22 087

■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2015	2016	Variation
Volume produit			
Volume importé	4 406 827	4 576 790	+3,86 %
Volume exporté	- 700 113	- 660 953	-5,59 %
Volume mis en distribution	3 706 714	3 915 837	+5,64 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	1 739 674	1 804 814	+3,74 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	1 461 536	1 553 546	+6,30 %
Volume total vendu aux abonnés	3 201 210	3 358 360	+4,91 %

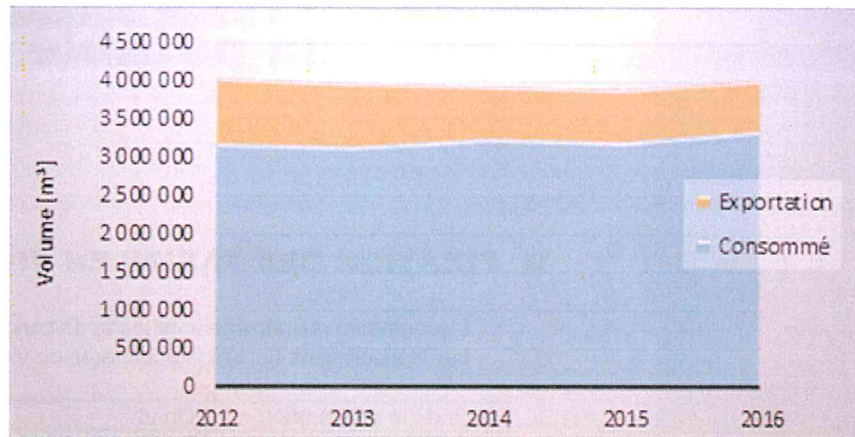
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

La consommation moyenne par abonné est de : **152 m³ par an**. Elle était de 149 m³ en 2015.

• Détail des exportations d'eau

Export vers	Exporté en 2015 [m³]	Exporté en 2016 [m³]	Variation 2015/2016	Part 2016
CEBR	20 296	25 363	+24,97%	3,84%
LIFFRE	405 680	322 531	-20,50%	48,80%
SIE DE VAL D IZE	95 860	110 532	+15,31%	16,72%
CEBR	178 277	202 527	+13,60%	30,64%
Volume total exporté	- 700 113	- 660 953	-5,59%	100,00%

● Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés



■ LONGUEUR DU RESEAU

	2015	2016	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	1 051,4	1 062,3	+1,04 %

Travaux d'extension de canalisation en 2016 = 5,372 km

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
 Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
15/12/2105	Tarification 2016 - surtaxe SIE et VEG
13/12/2016	Tarification 2017 - surtaxe SIE et VEG

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA EAU sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2017, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 12,91 % par rapport aux tarifs de base.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
 Le service est assujetti à la TVA.

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er janvier 2017 :
 Les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 47,99 € H.T.

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :
 - Une partie fixe ou abonnement
 - Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
 Les volumes sont relevés annuellement.
 Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

● *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017
Redevance de pollution domestique	0,3000	0,3000

■ LE PRIX DE L'EAU toutes taxes et redevances comprises

● Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	26,88	26,76	-0,45 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 200 m ³)	0,760	0,692	-8,95 %
	N° 2 (201 à 1 000 m ³)	0,783	0,715	-8,68 %
	N° 3 (1 001 à 10 000 m ³)	0,692	0,625	-9,68 %
	N° 4 (10 001 à 50 000 m ³)	0,649	0,582	-10,32 %
	N° 5 (au-delà de 50 000 m ³)	0,601	0,534	-11,15 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	20,20	20,20	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 200 m ³)	0,588	0,588	0,00 %
	N° 2 (201 à 1 000 m ³)	0,358	0,358	0,00 %
	N° 3 (1 001 à 10 000 m ³)	0,178	0,178	0,00 %
	N° 4 (10 001 à 50 000 m ³)	0,063	0,063	0,00 %
	N° 5 (au-delà de 50 000 m ³)	0,063	0,063	0,00 %
Redevances et taxes				
	Fonds de concours SMG [€/m ³]	0,17	0,17	0,00 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,067	0,034	-49,25 %
	Redevance de pollution domestique	0,30	0,30	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

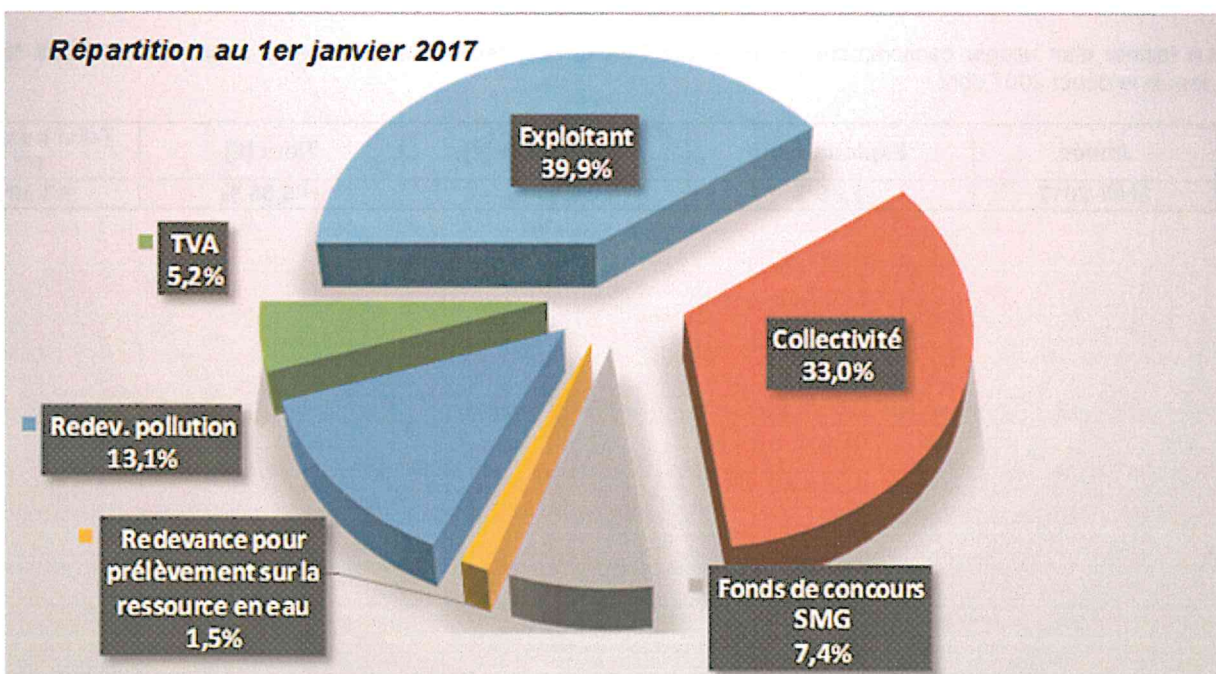
● Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017	Variation
Exploitant	118,08	109,80	-7,01 %
Collectivité	90,76	90,76	0,00 %
Fonds de concours SMG	20,40	20,40	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	8,04	4,08	-49,25 %
Redevance de pollution domestique	36,00	36,00	0,00 %
TVA	15,03	14,36	-4,48 %
Total [€ TTC]	288,31	275,40	-4,48 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
-3,96 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,30 €/m³



■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2007

Envoyé en préfecture le 23/10/2017

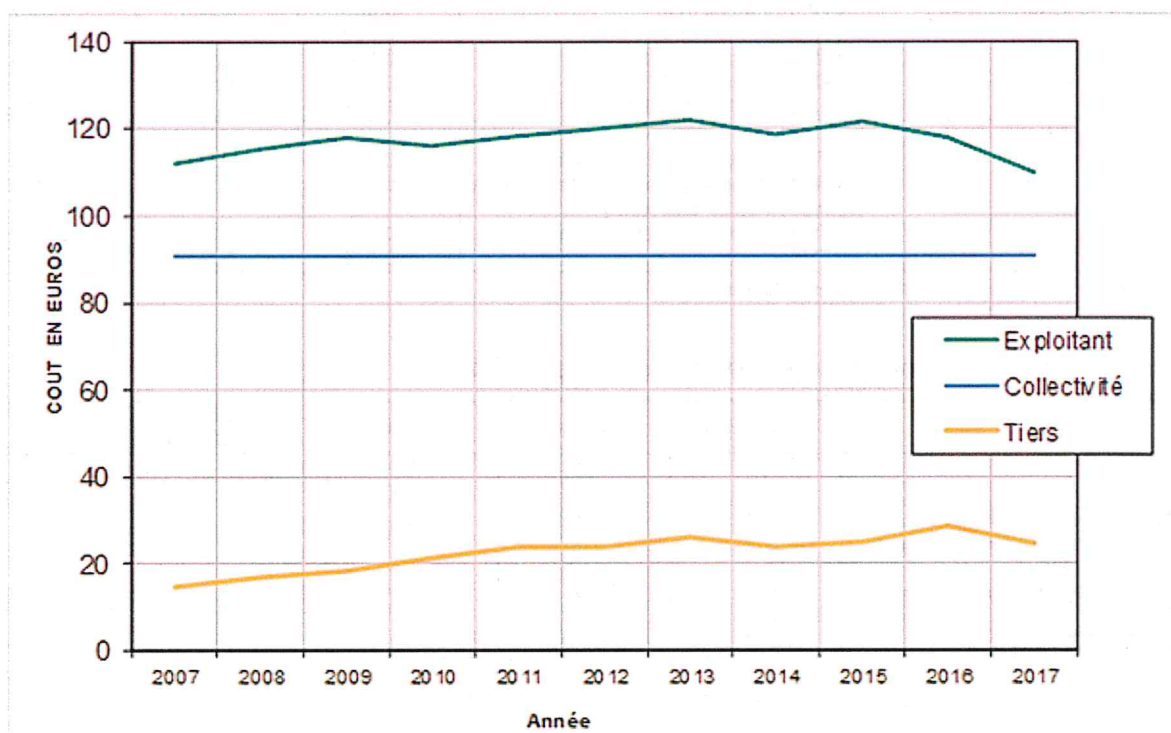
Reçu en préfecture le 23/10/2017

Affiché le

de 08h00 à 17h00 du 17-10-2017 à 17-10-2017 DE25-DE

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2007	112,14	90,76	14,76	217,66
2008	115,32	90,76	16,92	223,00
2009	117,82	90,76	18,48	227,06
2010	116,08	90,76	21,12	227,96
2011	118,36	90,76	23,64	232,76
2012	120,14	90,76	23,76	234,66
2013	121,88	90,76	26,16	238,80
2014	118,84	90,76	23,64	233,24
2015	121,76	90,76	24,84	237,36
2016	118,08	90,76	28,44	237,28
2017	109,80	90,76	24,48	225,04



La facture d'un usager consommant 120 m³ (Hors TVA et hors redevance pollution) a augmenté de **+3,39 %** depuis le début 2007 dont :

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2007-2017	-2,09 %	0,00 %	+65,85 %	+3,39%

■ **RECETTES D'EXPLOITATION**

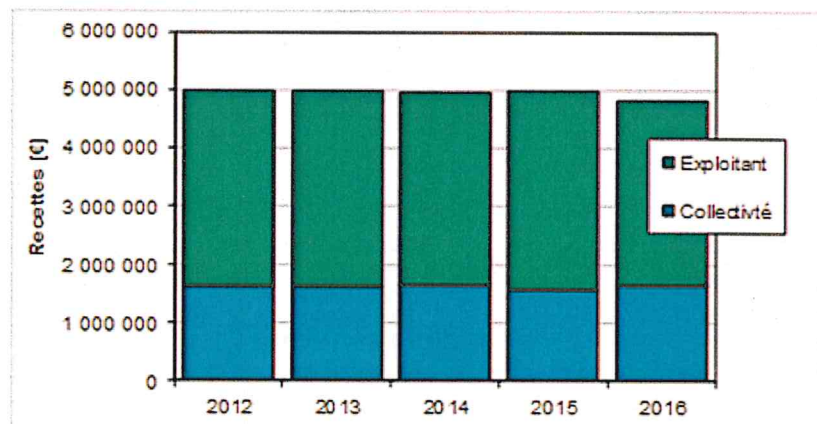
● *Recettes de la collectivité*

	2015	2016	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	1 501 696,40 €	1 554 253,39 €	+3,50 %
dont abonnements	434 511,17 €	445 785,09 €	+2,59 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 11 386,64 €	- 6 896,21 €	+39,44 %
Recettes de volume exporté	73 488,15 €	83 452,03 €	+13,56 %
Total recettes de vente d'eau	1 563 797,91 €	1 630 809,21 €	+4,29 %

	2015	2016	Variation
Autres recettes			
Régularisation Py (part "importation-production")	7 789,97 €	0,00 €	
Remboursement achat d'eau	- 311 930,72 €	- 343 259,27 €	
Total des recettes	1 259 657,16 €	1 287 549,94 €	

● *Recettes de l'exploitant*

	2015	2016	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	3 102 493,10 €	2 931 389,94 €	-5,52 %
dont abonnements	633 660,46 €	593 185,81 €	-6,39 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 24 064,47 €	- 10 267,55 €	+57,33 %
Recettes de volume exporté	328 234,84 €	275 972,45 €	-15,92 %
Total recettes de vente d'eau	3 406 663,47 €	3 197 094,84 €	-6,15 %



Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par ARS 35. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire (Source : ARS 35) :

	Nombre de prélèvements réalisés	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	101	100 %	-
Conformité physico-chimique	101	100 %	

Commentaires sur la qualité des eaux distribuées (source ARS 35)

L'eau distribuée au cours de l'année 2016 a été de bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

UDI (Unité de distribution)	Teneur moyenne en nitrate (mg/l) [min – max]	Pesticides	Teneur moyenne en COT (carbone organique total) en mg/l [min – max]
référence / Limite de qualité	50 mg/l	0,1µg/l par molécule	COT : 2 mg/l
UDI 2 Châteaubourg La Grange <i>(Champeaux, Etreilles, La Bouexière, Landavran, Marpiré, Montreuil/Pérouse, Pocé les Bois, St Aubin des Landes et St Jean/Vilaine)</i>	10,5 [0,7 – 20,2]	Traces	[1,54 – 2,38] Source Véolia
UDI 3 Châteaubourg. Plessis B <i>(Chateaubourg et Servon/Vilaine)</i>	11,7 [3,1 – 22,8]	Traces	
UDI 1 Ch. Plessis B – Syméval <i>(Etreilles)</i>	9,0 [3,5 – 17,2]	Traces	
UDI 4 Châteaubourg Syméval <i>(Chancé, Chateaubourg, Chateaugiron, Cornillé, Domagné, Etreilles, Louvigné de Bais, Nouvoitou, Ossé, St Aubin du Pavail, St Didier, St Jean/Vilaine et Torcé)</i>	14,3 [3,2 – 27,7]	< Seuils de détection	

Les trihalométhanes (THM) correspondant aux sous-produits de désinfection de l'eau, en lien direct avec le COT, sont soumis à une limite réglementaire de qualité de 100µg/l. La valeur maximum est de 42µg/l pour l'UDI 1, 45µg/l pour l'UDI 2, 48µg/l pour l'UDI 3 et 77µg/l pour l'UDI 4.

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Grille des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau

0%	aucune action
20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Source : ARS)

Proposition ARS	Commentaire	Proposition collectivité
-----------------	-------------	--------------------------

Import d'eau traitée depuis SYMEVAL

→	80 %	Le premier import vient de la station du Plessis-Beuscher qui traite l'eau prélevée dans la Vilaine à Châteaubourg. Le second import vient de la station de la Grange qui traite l'eau prélevée au niveau de la retenue de la Valière, des drains du Pertre et de la prise d'eau de Pont-Billon. Pour l'import de la station du Plessis-Beuscher, un indice de 100% peut-être admis. Pour l'autre import, un indice de 80% est admis. Un indice global de 92% peut être admis.	92%
---	------	--	-----

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,

calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

Proposition ARS	Proposition Collectivité
80 %	92%

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

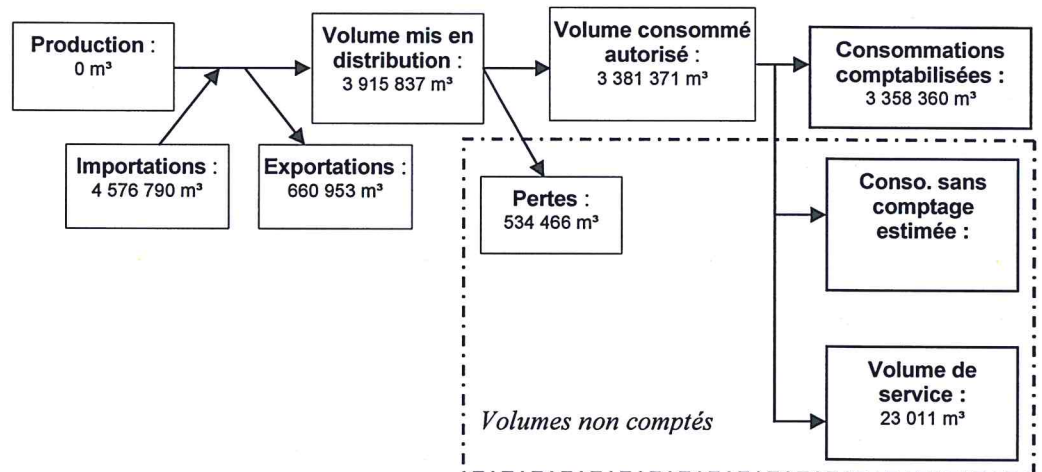
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

Envoyé en préfecture le 23/10/2017
 Reçu en préfecture le 23/10/2017
 Affiché le
 ID : 035-260600005-20171017-260600005-DE-DE

SI DES EAUX DE CHATEAUBOURG

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (2)	12
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
	TOTAL	120	97

■ **PERFORMANCE DU RESEAU**



Il n'est pas pris en compte de consommations sans comptage.
Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 23 011 m³.
L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** =
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2012	2013	2014	2015	2016
Rendement du réseau de distribution [%]	92,2 %	87,1 %	90,8 %	89,0 %	88,3 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

- **indice des volumes non comptés** =
(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	0,86	1,48	1,00	1,32	1,44

- **indice linéaire de pertes en réseau** =
pertes / longueur du réseau hors branchements

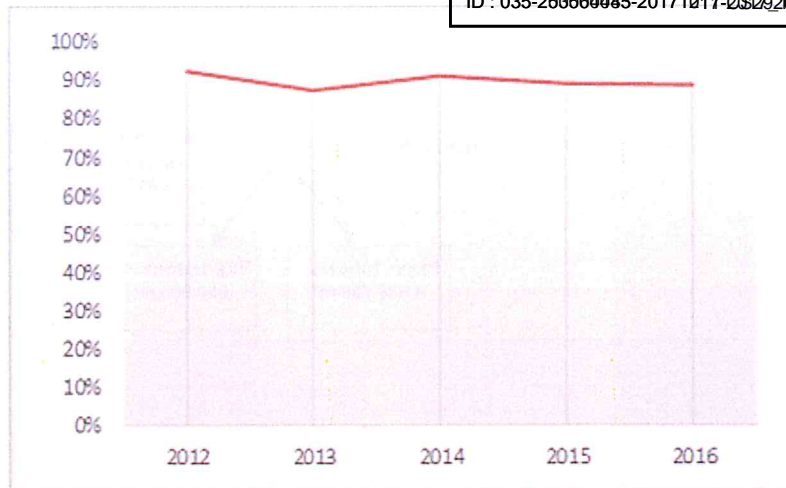
	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	0,83	1,43	0,96	1,26	1,38

- **indice linéaire de consommation**=
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

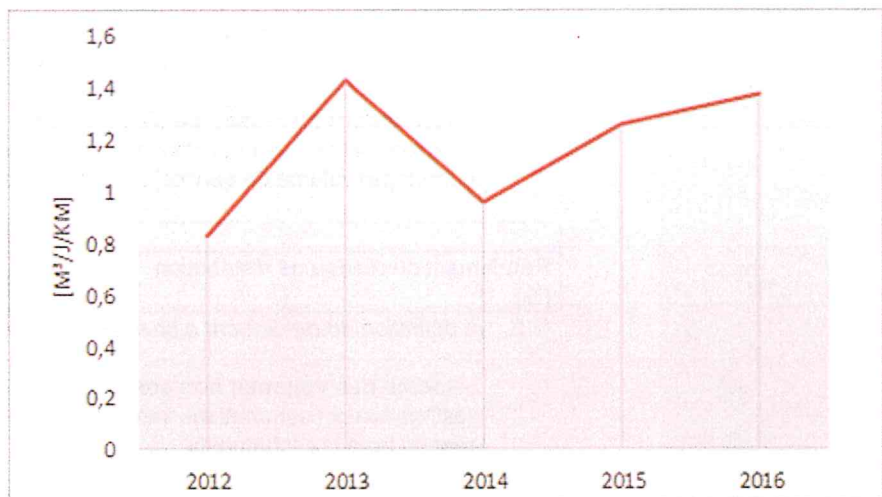
	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	9,8	9,7	9,5	10,2	10,4
Seuil de rendement [%]	67,0 %	66,9 %	66,9 %	67,0 %	67,1 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Evolution du rendement du réseau de distribution.



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau



■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	7,951	18,658	6,350	3,123	4,671
% de renouvellement du réseau	0,70	1,65	0,56	0,27	0,44

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

L'indicateur de performance « Taux moyen de renouvellement des réseaux » [P107.2] est une moyenne sur les 5 dernières années. Sur la période indiquée ci-dessus, il est égal à 0,77 %.

Le linéaire renouvelé en 5 ans est de 40,753km.

■ CONTINUE DU SERVICE

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.

	2012	2013	2014	2015	2016
Taux d'occurrence des interruptions de service	2,2	3,7	1,4	1,4	3,6

■ DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES

La société VEOLIA EAU s'est engagée sur un délai maximal de 1 jour pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant.

Taux de respect (pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté) :

	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de respect du délai	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

■ TAUX D'IMPAYES

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2012	2013	2014	2015	2016
Taux d'impayés	0,1 %	0,2 %	0,2 %	0,1 %	0,3 %

■ TAUX DE RECLAMATIONS

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de réclamations global	0,2	0,1	0,7	0,55	0,45
nombre de réclamations reçues par l'exploitant	4	3	16	12	10

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions des collectivités adhérentes
marché à bons de commande 2015	176 981 €	60 305 €	116 675 €
marché à bons de commande 2016	1 139 009 €	494 449 €	644 560 €
Montant total des travaux payés	1 315 990 €	554 754 €	761 235 €

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Le nombre total de branchements existants au 31 décembre 2016 est de 24 251.

Il n'existe aucun branchement en plomb sur le Syndicat (seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur étant comptabilisés).

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2015	2016
Encours de la dette au 31 décembre	362 351,68 €	237 060,17 €
Remboursements au cours de l'exercice	123 126,43 €	89 240,03 €
dont en intérêts	15 695,04 €	10 962,08 €
dont en capital	107 431,39 €	78 277,95 €

■ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2012	2013	2014	2015	2016
Durée d'extinction de la dette	<1	<1	<1	<1	<1 an

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2012	2013	2014	2015	2016
Montant de la dotation aux amortissements	889 643,05 €	1 276 951,49 €	904 862,22 €	893 169,47 €	1 007 972,56 €

■ PRESENTATION DES PROJETS

à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Objet des travaux	Montant de travaux
Réhabilitation réservoir	304 900 €

■ PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS

de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Objet des travaux	Montant de travaux
Renouvellement canalisation - gestion patrimoniale	4 428 000 €
marché à bons de commande 2017	1 200 000 €

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2015	2016
montants des abandons de créance	1 594,85 €	41,44 €
dont part délégataire	1 594,85 €	41,44 €
dont part collectivité		
nombre de demandes reçues	18	1
nombre d'aides accordées		
montants des versements à un fonds de solidarité		
dont part délégataire		
dont part collectivité		

■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Description	2015	2016
LOI OUDIN-CONGREGATION CHRIST REDEMTPEUR	3 000€	3 000€
GOROM RENNES GOROM - Puits au Niger	3 000€	-
LOI OUDIN-BURKINA 35	-	2 500€

Édition mars 2017
CHIFFRES 2016

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,97 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 476 euros par an et une mensualité de 40 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 13,5 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation ; 42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (38 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

www.eau-loire-bretagne.fr
<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>



COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2016 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 13,5 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2016, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 373 millions d'euros dont 296 millions en provenance de la facture d'eau.

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

Reçu en préfecture le 13/12/2017

Affiché le

ID : 035-200064483-20171211-2017_12_11_25-DE

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2016 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source AELB



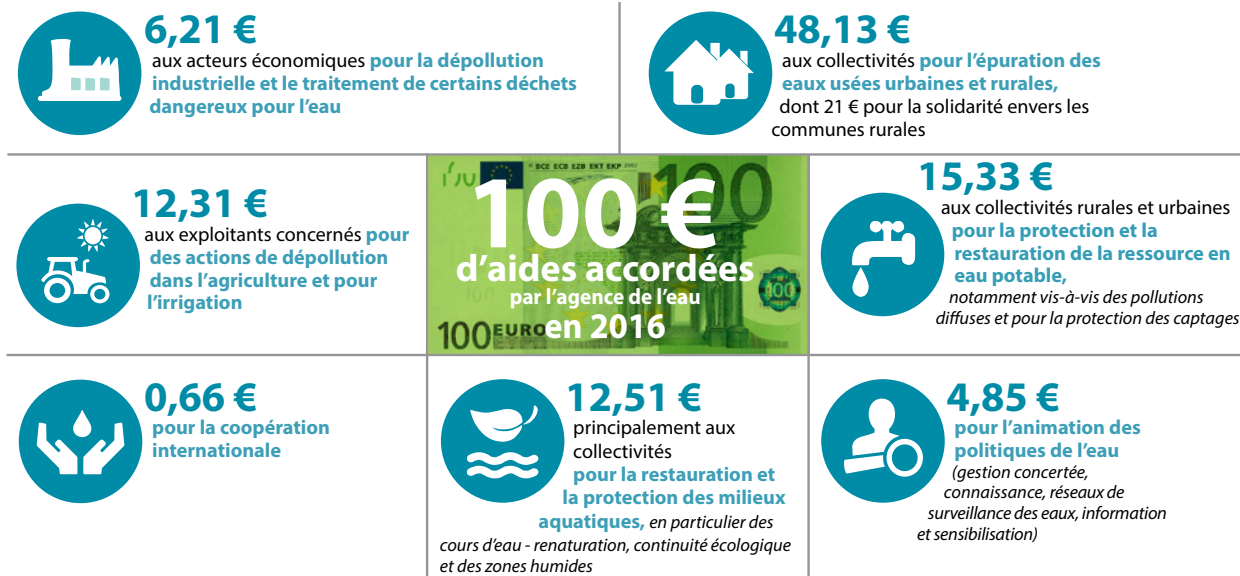
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2016 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides programmées en 2016) - source AELB



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2016

Pour réduire les sources de pollution

- 8 500 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- 6 200 exploitants agriculteurs bénéficient d'un diagnostic individuel ou d'un accompagnement pour réduire les pollutions
- l'agence de l'eau accompagne 420 nouvelles communes, ou groupements de communes ou 81 syndicats dans leur démarche « zéro phyto »

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- 3 000 projets vont améliorer le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration
- 3 500 assainissements autonomes dangereux pour les personnes ou pour l'environnement sont réhabilités avec une aide de l'agence de l'eau
- 330 projets vont permettre de mieux collecter et traiter les pollutions industrielles et artisanales

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 746 km de cours d'eau sont restaurés et 2 290 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 228 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments
- 3 710 hectares de zones humides sont restaurés et 855 sont acquis pour être protégés

Pour préserver les ressources

- 105 captages prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- l'agence de l'eau finance 360 actions de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

- 146 contrats sont conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) ; définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire
- elle accompagne 348 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- solidarité avec les communes rurales : en 2016 l'agence de l'eau leur apporte 160 millions d'euros pour leurs projets pour l'épuration et l'eau potable, dont 83 au titre du programme « solidarité urbain-rural »
- solidarité avec les pays en développement : pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient 50 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 300 000 habitants
- solidarité dans les situations d'urgence : l'agence de l'eau débloque 450 000 euros d'aide d'urgence pour aider les collectivités après les inondations de juin 2016 dans la région Centre-Val de Loire, et 100 000 euros pour rétablir l'accès à l'eau après l'ouragan Matthew qui a dévasté Haïti.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**Sdage**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Délégation Armorique

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél.: 02 96 33 62 45 - Fax: 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr
www.eau-loire-bretagne.fr
& www.prenons-soin-de-leau.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

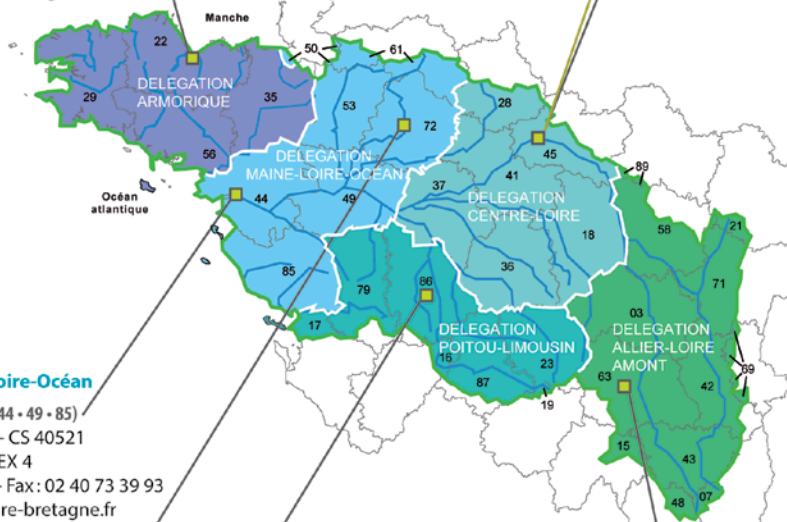
Reçu en préfecture le 13/12/2017

45063 ORLEANS CEDEX 2

Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25

ID : 035-200064483-20171211-2017_12_11_25-DE

centre-loire@eau-loire-bretagne.fr



Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél.: 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél.: 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél.: 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél.: 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne 8 régions et 36 départements en tout ou partie, plus de 7 000 communes et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec cinq délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Nantes-Le Mans et Saint-Brieuc.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement

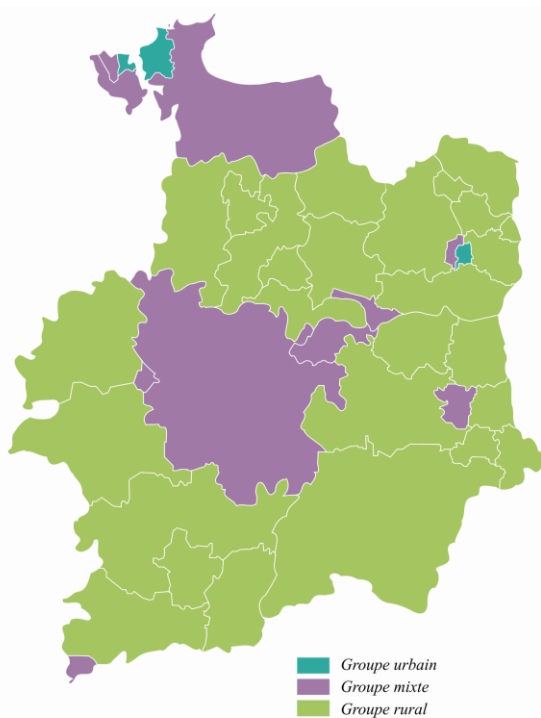
L'application "Qualité des rivières" est disponible sur iPhone, iPad et sur les terminaux Android.



Annexe : Performances 2016 du service public d'eau potable

■ INTRODUCTION

En 2015, la création de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) issue de la prise de compétence eau potable par Rennes Métropole a conduit à la suppression de plusieurs services d'eau potable. Ainsi, le nombre de collectivités distributrices passe de 50 en 2014 à 39 en 2015. Ces dernières ont été réparties en 3 groupes :



- **Groupe rural** : 26 services d'eau potable dont la densité d'abonnés est inférieure à 25 par km de réseau.
- **Groupe mixte** : 10 services d'eau potable dont la densité d'abonnés est comprise entre 25 et 80 par km de réseau.
- **Groupe urbain** : 3 services d'eau potable dont la densité d'abonnés est supérieure à 80 par km de réseau.

Le SIE de Châteaubourg appartient au **Groupe rural**

Au 1^{er} janvier 2016, les SIE de Montautour et de Haute-Vilaine ont fusionné pour devenir le SIE des Monts de Vilaine.

■ CARTE D'IDENTITE DU GROUPE RURAL

Données 2015	Ille-et-Vilaine	Groupe rural	
Nb de services d'eau potable	39	26	67%
Gestion des services d'eau potable (1)	35 affermagés 4 régies et 1 SPL	25 affermagés 1 régie	
Nb d'abonnés	477 500	164 400	34%
Nb d'habitants (2)	1 037 300	364 400	35%
Consommation (Millions m3)	49,5	17,3	35%
Linéaire de réseau hors branchement (km) (3)	18 000	11 300	64%
Linéaire de réseau renouvelé sur les 5 dernières années (km)	680	420	62%
Volume produit (Millions m3) (3)	55,4	6,1	11%

(1) Nombre de gestion supérieur au nombre de services AEP car la Cebr possède 2 modes de gestion, l'affermage et une société publique locale (SPL)

(2) Population majorée en vigueur en 2015 est issue des données Insee 2012 - décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014

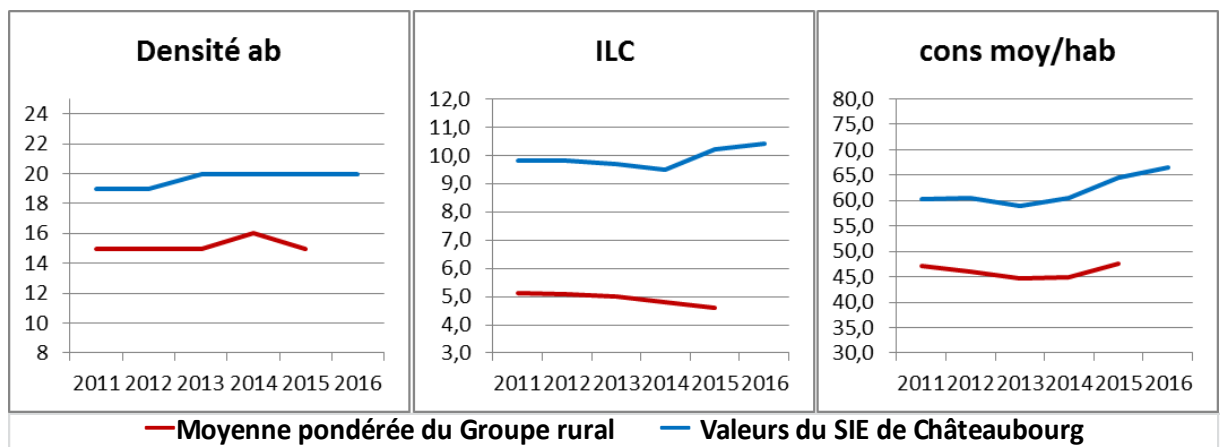
(3) Le total départemental de ces données comprend les valeurs des SMP

■ COMPARAISON DES CRITERES DESCRIPTIFS

Les critères descriptifs 2015 et 2016 du SIE de Châteaubourg sont renseignés dans le tableau suivant et comparés avec les moyennes pondérées 2015 du Groupe rural. La moyenne pondérée départementale est également indiquée.

Critères descriptifs 2015 (Gr rural)	Valeur minimum	Valeur maximum	Valeur médiane	Moyenne pondérée	Moyenne pond 35	Valeur du service	
						2015	2016
Densité d'abonnés (nb d'abonnés par km de réseau)	8	20	13	15	27	20	21
Indice linéaire de consommation (m3/j/km)	1,5	10,2	3,8	4,6	7,8	10,2	10,4
Consommation moyenne par habitant (m3/an)	33,3	77,6	37,8	47,5	47,7	64,5	66,5

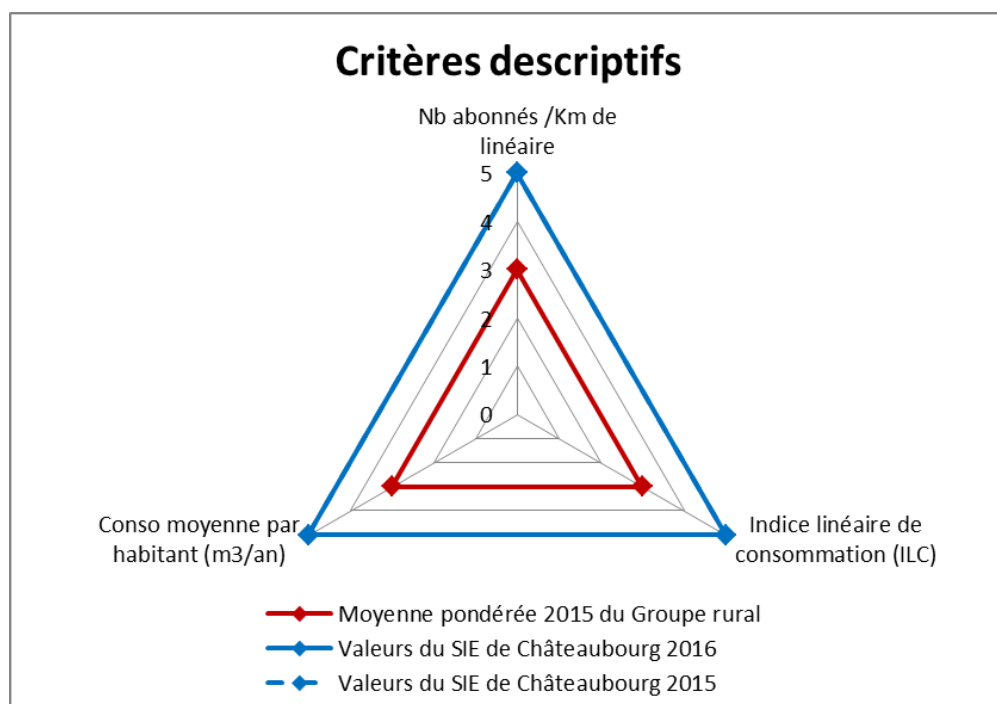
Evolution des indicateurs descriptifs du Groupe rural



■ REPRESENTATION GRAPHIQUE DES CRITERES DESCRIPTIFS

Critères/Classe	0	1	2	3	4	5
Densité d'abonnés	Abs. de donnée	≤10	11-13	14-16	17-19	>19
Indice linéaire de consommation	Abs. de donnée	≤2,0	2,1-4,0	4,1-6,0	6,1-8,0	>8,0
Consommation moyenne par habitant (m3/an)	Abs. de donnée	≤30,0	30,0-40,0	40,1-50,0	50,1-60,0	>60,0

Pour la lecture de ce graphique, plus on s'éloigne du centre de la figure plus la valeur de la données est élevée.

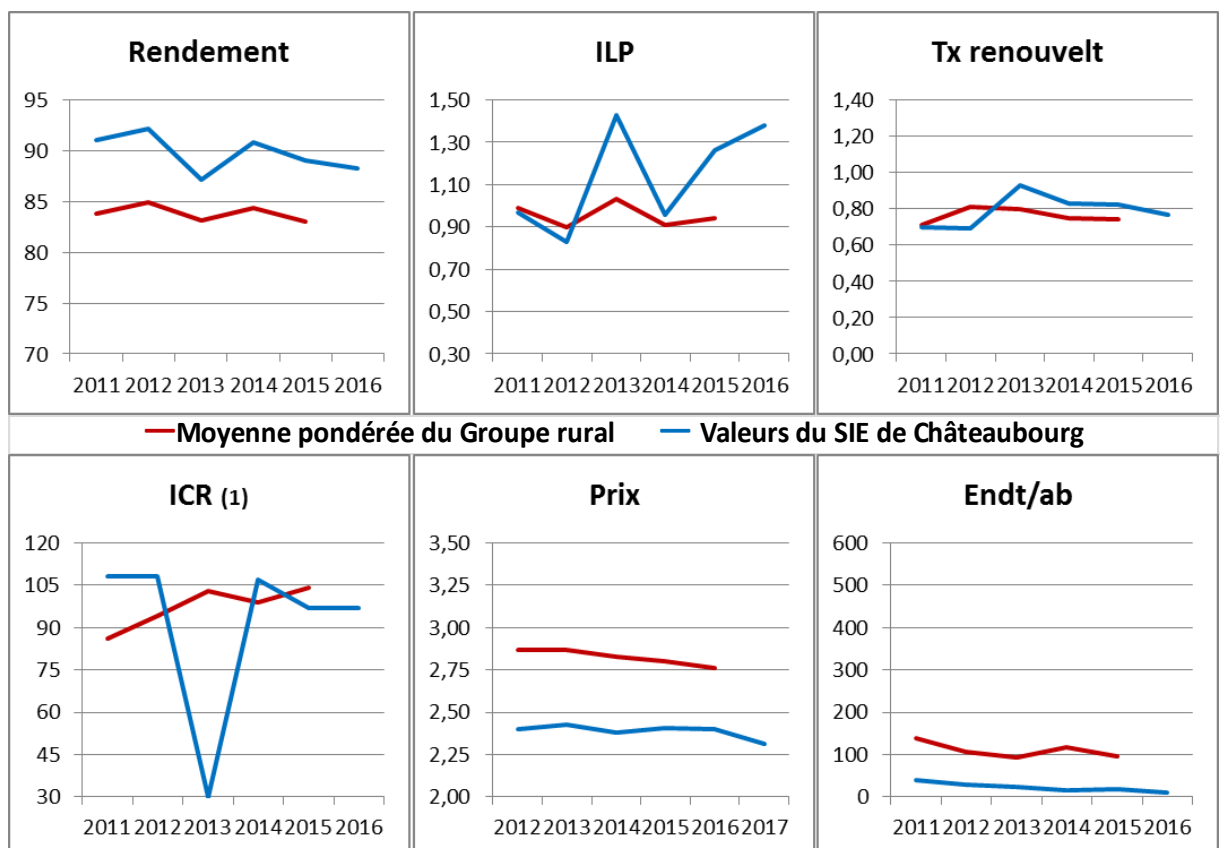


■ COMPARAISON D'INDICATEURS DE PERFORMANCES

Les indicateurs de performances techniques et financières 2015 et 2016 du SIE de Châteaubourg sont renseignés dans le tableau suivant et comparés avec les moyennes pondérées 2015 du Groupe rural. La moyenne pondérée départementale est également indiquée.

Indicateurs de performance 2015 (Gr rural)	Valeur minimum	Valeur maximum	Valeur médiane	Moyenne pondérée	Moyenne pond 35	Valeur du service	
						2015	2016
Rendement du réseau (%)	69,2	89,0	82,6	83,0	85,1	89,0	88,3
Indice linéaire de perte – ILP (m3/j/km)	0,33	1,70	0,80	0,94	1,34	1,26	1,38
Taux de renouvellement du réseau (%)	0,00	1,36	0,65	0,74	0,75	0,82	0,77
Indice de connaissance du réseau – ICR (note sur 120)	76	120	107	104	107	97	97
Prix de l'eau TTC au 1 ^{er} janvier n+1 (base 120m3 -€/m3)	2,20	3,38	2,89	2,76	2,41	2,40	2,30
Endettement par abonné (€/ab.)	0	603	60	95	66	17	11

Evolution des indicateurs de performance du Groupe rural

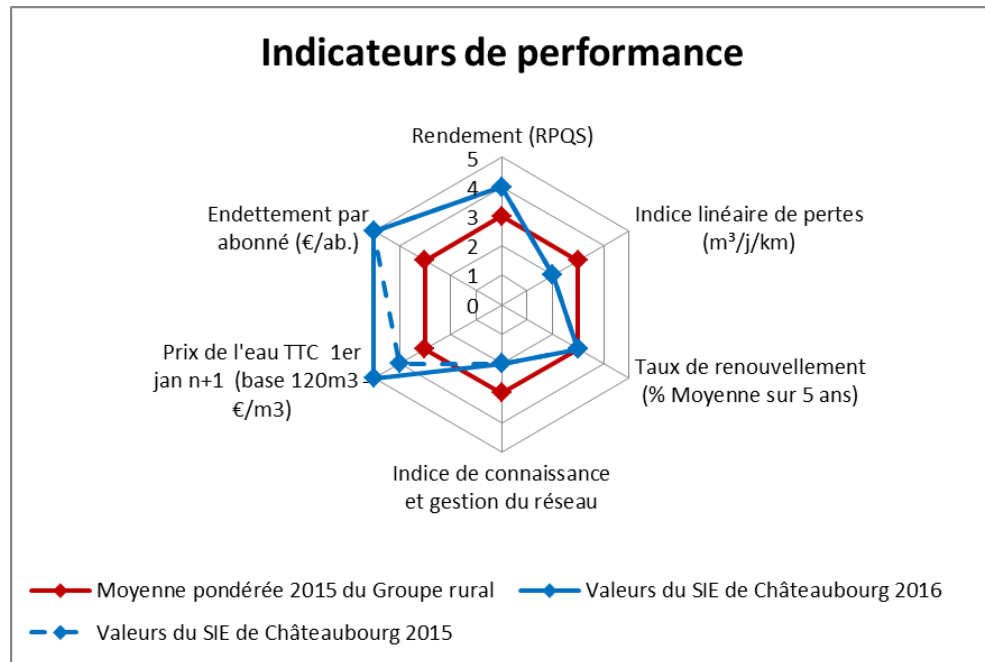


(1) La méthode de calcul de cet indicateur a été modifiée en 2013. Pour faciliter la comparaison sur le graphique, la note sur 100 en 2011 et 2012 a été ramenée sur 120.

■ REPRESENTATION GRAPHIQUE DES INDICATEURS DE PERFORMANCES

Indicateurs/Classe	0	1	2	3	4	5
Rendement du réseau (%)	Abs.de donnée	≤75,0	75,1-80,0	80,1-85,0	85,1-90,0	>90,0
Indice linéaire de perte – ILP (m3/j/km)	Abs.de donnée	>1,45	1,45-1,16	1,15-0,86	0,85-0,56	≤0,55
Taux de renouvellement du réseau (%)	Abs.de donnée	≤0,45	0,46-0,65	0,66-0,85	0,86-1,05	>1,05
Indice de connaissance du réseau – ICR (note sur 100)	Abs.de donnée	<90	90-99	100-109	110-119	120
Prix de l'eau TTC au 1 ^{er} janvier n+1 (base 120m3 -€/m3)	Abs.de donnée	>3,20	3,20-2,91	2,90-2,61	2,60-2,31	≤2,30
Endettement par abonné (€/ab.)	Abs.de donnée	>175	175-126	125-76	75-26	≤25

Pour la lecture de ce graphique, plus on s'éloigne du centre de la figure plus la valeur de l'indicateur est considérée comme meilleure.



■ COMMENTAIRES

Les critères descriptifs du SIE de Châteaubourg montrent que la collectivité possède :

- Un caractère rural moins marqué que les autres collectivités du groupe.
- Un caractère industriel important. Il existe une dizaine de gros consommateurs sur son territoire qui représente environ 40% des volumes vendus.

Les performances techniques du réseau (rendement du réseau, Indice linéaire de perte) se sont légèrement dégradées en 2016, mais demeurent satisfaisantes. Le taux de renouvellement actuel du réseau reste dans la moyenne départementale et du groupe rural. Le bon indice de connaissance et gestion du réseau indique que la collectivité possède les outils nécessaires à une gestion durable de son patrimoine. La réalisation en 2016 d'une étude patrimoniale a permis d'identifier les secteurs fragiles où les investissements doivent être réalisés en priorité, et a conduit à la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement de 21,5 km de réseau (coût 4 millions d'€). Ces travaux vont conforter les bonnes performances actuelles du réseau.

La situation financière actuelle de la collectivité est saine. Elle dégage une recette de vente d'eau d'1,6 millions d'euros par an, et est peu endettée (annuité = 5% de la recette). Le prix de l'eau est en dessous de la moyenne du département et du groupe rural. Le contrat d'affermage arrive à son terme fin 2018, une marge financière peut être dégagée au cours de la négociation du nouveau contrat.

L'étude patrimoniale et financière réalisée à l'échelle départementale montre l'absence de fragilité financière de la collectivité. Si les besoins devaient augmenter, des marges existent pour assurer une gestion durable de son patrimoine.

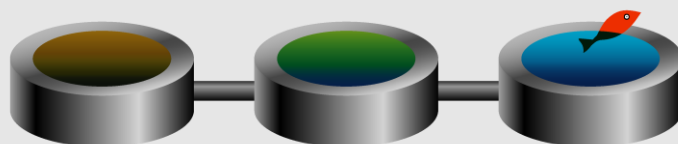
Rapport annuel

Commune de CHATEAUGIRON

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2015
présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2016

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	VOLUMES FACTURES	4
■	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE.....	4
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	4
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	5
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	5
■	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	5
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	6
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE.....	6
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2002	7
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF AVEC REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE.....	8
■	RECETTES D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE	9
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	10
■	DEPENSES PARTICULIERES DE LA COMMUNE	10
■	ETAT DE LA DETTE	10
■	AMORTISSEMENTS REALISES	10
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	10
■	INDICATEUR DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	11
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU.....	11

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune organise en partie le service assainissement. Elle assure la gestion et l'entretien des réseaux.

Elle a transféré une partie de ses compétences au Syndicat Intercommunal de la station d'épuration de Montgazon – SISEM ; celui-ci est en charge du traitement des eaux usées.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service assainissement pour sa partie « réseaux d'assainissement » est exploité en régie municipale.

Le service assainissement pour sa partie « traitement des eaux usées » est exploité par VEOLIA par le biais d'une délégation de service public passée par le SISEM. Cette station d'épuration dimensionnée pour 16 000 équivalents habitants traitent les eaux usées des communes de Châteaugiron, Domloup, Nouvoitou et dernièrement Ossé depuis le 19/10/2016.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

La commune prend en charge :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Mise en service	des branchements
Entretien	de la mise à niveau des tampons de regard, de la voirie, des branchements, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement
Renouvellement	de la mise à niveau des tampons de regard, de la voirie, des branchements, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement
Prestations particulières	la facturation a été confiée à VEOLIA EAU

Le SISEM prend en charge :

Gestion du service	Dépollution des eaux usées
Mise en service	Usine de dépollution, poste de refoulement, réseaux de collecte
Entretien	Des réseaux de collecte, des ouvrages de transfert, du poste de relèvement, des branchements, de l'usine de traitement, contrôle de conformité
Renouvellement	Des réseaux de collecte, des ouvrages de transfert, du poste de relèvement, des branchements, curage des lagunes
Prestations particulières	Délégation confiée à Veolia Eau

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

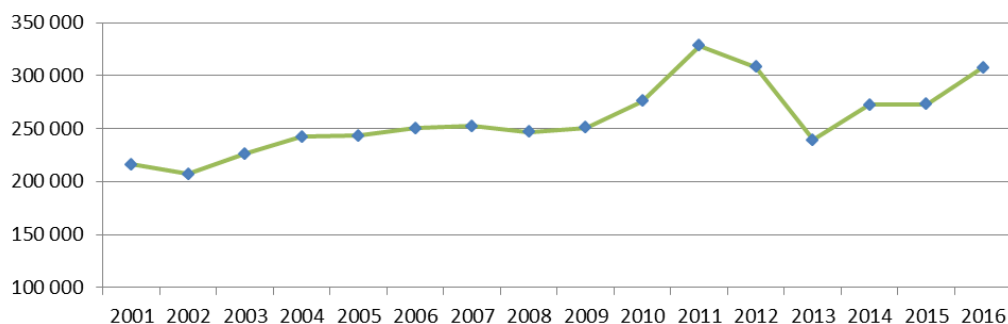
Abonnements	2014	2015	2016
Total abonnements	3 018	3 141	3 249

- Evolution du nombre d'abonnements

■ VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m³]	2014	2015	2016
Total des volumes facturés	272 335	273 142	307 593

- Evolution des volumes facturés aux abonnés



■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

Linéaire [km]	2014	2015	2016
Réseau séparatif	24	24	24

■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service ne gère aucun ouvrage d'épuration.

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
La délibération qui a fixé le tarif en vigueur est la suivante :

Date de la délibération	Objet
26/11/2015	Fixation des tarifs de la redevance assainissement applicables au 1 ^{er} janvier 2016

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} janvier 2016	1er janvier 2017
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,18 €/m ³	0,18 €/m ³

Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

- Evolution de la part Collecte

Part de la collectivité	Désignation	1 ^{er} janv 2016	1 ^{er} janv 2017
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	16,40	16,40
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m ³	0,70	0,70

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Evolution de la part Traitement

SI de la station d'épuration de Montgazon - SISEM

Exploitant : VEOLIA EAU

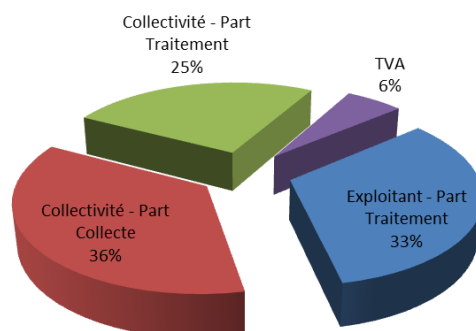
	Désignation	1 ^{er} janv 2016	1 ^{er} janv 2017
Part de l'exploitant			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	15,33	15,14
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m ³	0,649	0,641
Part de la collectivité			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	14,46	14,46
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m ³	0,47	0,47
Redevances et taxes			
	TVA	10,00%	10,00%

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,33 €/m³

	1er jan 2016	1er jan 2017	Variation
Exploitant - Part Traitement	93,21	92,06	-1,23%
Collectivité - Part Collecte	100,40	100,40	0,00%
Collectivité - Part Traitement	70,86	70,86	0,00%
TVA	16,41	16,29	-0,70%
Total [€ TTC]	280,88	279,61	-0,45%



■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2002

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

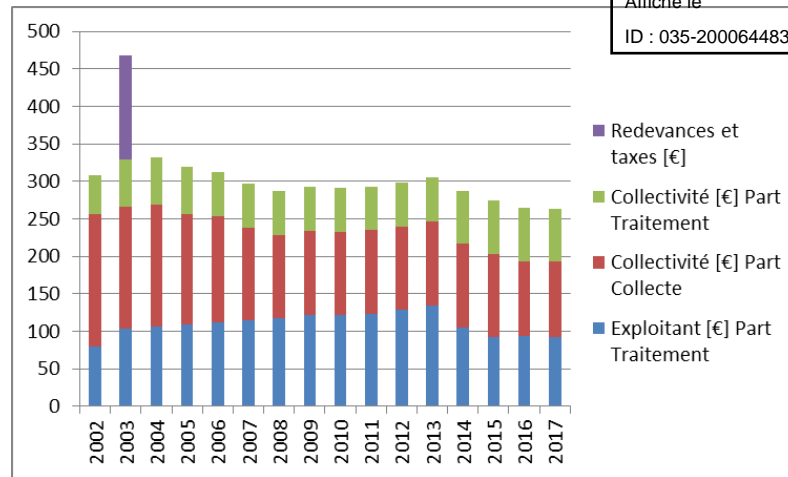
Année	Exploitant [€] Part Traitement	Collectivité [€] Part Collecte	Collectivité [€] Part Traitement	Redevances et taxes [€]	Total hors TVA [€]
2002	79,4	177,4	51,4	0	308,2
2003	103,7	161,8	63,4	138,96	467,86
2004	106,44	161,8	63,4	0	331,64
2005	109,02	147,4	63,4	0	319,82
2006	111,63	141,4	58,86	0	311,89
2007	114,78	123,4	58,86	0	297,04
2008	117,23	111,4	58,86	0	287,49
2009	122,03	111,4	58,86	0	292,29
2010	121,2	111,4	58,86	0	291,46
2011	123	111,4	58,86	0	293,26
2012	128,06	111,40	58,86	0	298,32
2013	134,28	111,40	58,86	0	304,54
2014	105,32	111,40	70,86	0	287,58
2015	92,06	111,40	70,86	0	274,32
2016	93,21	100,40	70,86	0	264,47
2017	92,06	100,40	70,86	0	263,32

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

Reçu en préfecture le 13/12/2017

Affiché le

ID : 035-200064483-20171211-2017_12_11_25-DE

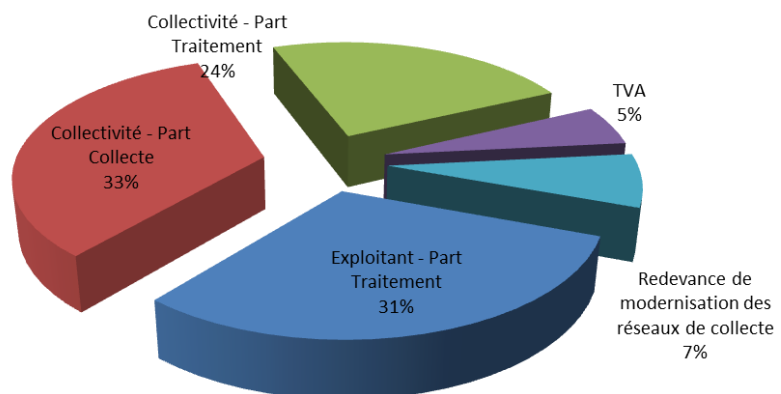


■ **LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif avec redevance de modernisation des réseaux de collecte**

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,51 €/m³

	1er jan 2016	1er jan 2017
Exploitant - Part Traitement	93,21	92,06
Collectivité - Part Collecte	100,40	100,40
Collectivité - Part Traitement	70,86	70,86
TVA	16,41	16,29
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21,60	21,60
Total [€ TTC]	302,48	301,21

Répartition au 1^{er} janvier 2017



■ **RECETTES D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE**

Recettes d'exploitation	2015	2016
Recettes liées à la facturation des abonnés		
Redevances eaux usées domestiques	251 227,67 €	260 071,12 €
dont abonnements		
Régularisations (+/-)	0,00 €	0,00 €
Total recettes liées à la facturation des abonnés	251 227,67 €	260 071,12 €
Autres recettes		
Participation raccordement à l'égout (PRE)	41 916,00 €	41 868,00 €
Total des recettes	293 143,67 €	301 939,12 €

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ DEPENSES PARTICULIERES DE LA COMMUNE

	2015	2016
Dépenses pour investissement	74 668,82 €	54 000,78€
Dépenses pour frais de fonctionnement	164 098,47 €	165 230,32€

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2015
Encours de la dette au 31 décembre	60 686,30 €	46 237,18 €
Remboursements au cours de l'exercice	14 449,12 €	14 449,12 €
dont en intérêts		
dont en capital	14 449,12 €	14 449,12 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2012	2013	2014	2015	2016
Montant de la dotation aux amortissements	81 576,00 €	81 906,00€	82 095,00€	82 470,56€	82 346,42€

■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux
Renouvellement du réseau rue A. Courau
Réseau assainissement Avenue de Piré
Travaux raccordement Ossé au SISEM
Renouvellement du réseau Rue des Violettes

■ Indicateur de performance du service de l'assainissement collectif

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

		nombre de points	points obtenus
	absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;	0	
➔	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;	10	10
➔	mise à jour du plan au moins annuelle. (1)	10	10
➔	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose) ;	10	10
➔	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ;	10	10
➔	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ;	10	10
	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;	10	0
	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;	10	0
	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;	10	0
➔	existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) ;	10	10
	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.	10	0
	TOTAL	100	60

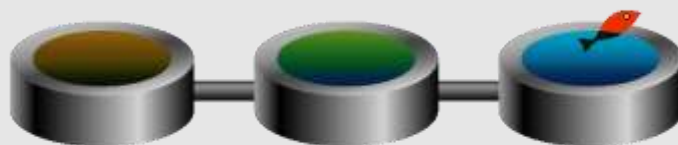
(1) cette condition doit être satisfaite pour que le service puisse bénéficier de points supplémentaires

Rapport annuel

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2016

Sommaire

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

Reçu en préfecture le 13/12/2017

Affiché le

ID : 035-200064483-20171211-2017_12_11_25-DE

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	3
■	VOLUMES FACTURES	3
■	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE	4
■	OUVRAGE D'EPURATION DES EAUX USEES	5
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	7
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	7
■	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	8
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2007.....	9
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION	10
■	RECETTES D'EXPLOITATION	11
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	12
■	CONFORMITE DE LA COLLECTE	12
■	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	12
■	CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION.....	12
■	CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES	12
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	13
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	13
■	ÉTAT DE LA DETTE.....	13
■	AMORTISSEMENTS REALISES	13

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

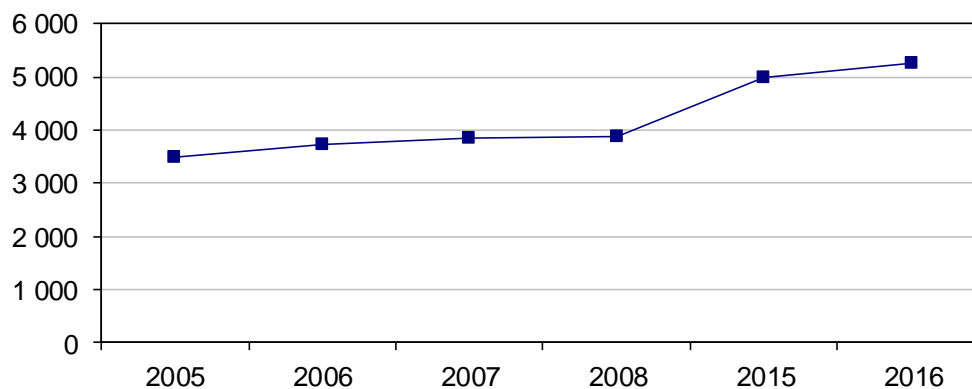
■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} mars 2014. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 28 février 2026.

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2015	2016	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	4 993	5 259	+5,33 %

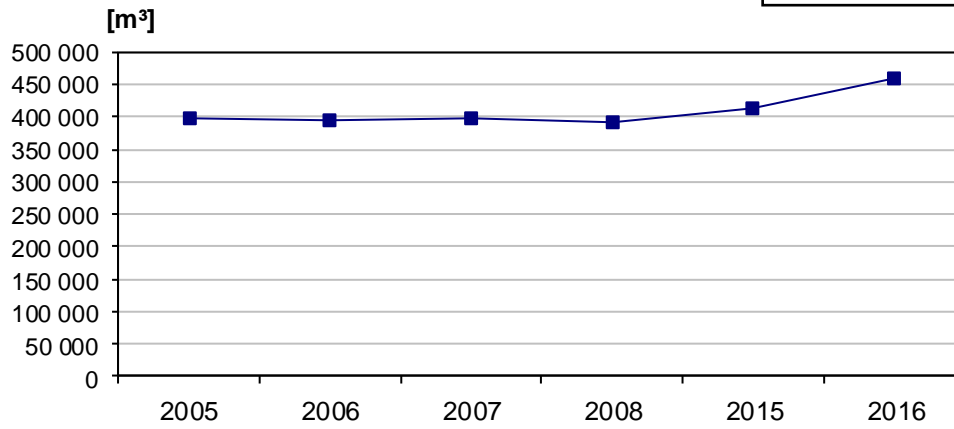
- Evolution du nombre total d'abonnements



■ VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m ³]	2015	2016	Variation
- aux abonnés domestiques	414 140	459 333	+10,91 %
Total des volumes facturés	414 140	459 333	+10,91 %

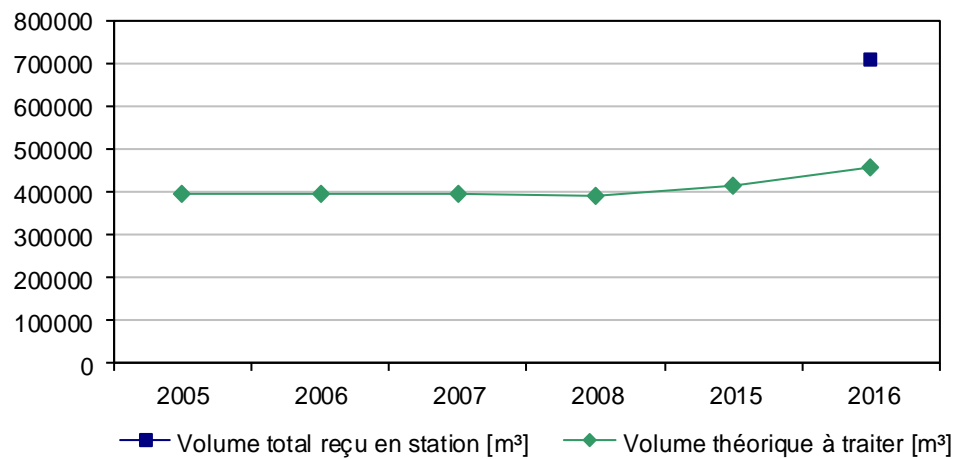
- *Evolution des volumes facturés aux abonnés*



- *Evolution des eaux claires parasites*

L'importance des eaux claires parasites peut être approchée par la différence entre :

- le total des volumes assujettis, des volumes d'effluents importés, diminué du total des volumes d'effluents exportés
- et le total des volumes mesurés en station



■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- *Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées*

Linéaire [km]	2015	2016	Variation
Réseau séparatif	3	3	0,00 %

■ OUVRAGE D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère un ouvrage d'épuration : Station d'épuration de DOMLOUP/Montgazon

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : DOMLOUP

Lieu-dit : Montgazon

Capacité nominale : 12 000 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Capacité	720 kg/j	1800 kg/j	840 kg/j	180 kg/j	180 kg/j	48 kg/j	1900 m ³ /j

Prescriptions de rejet

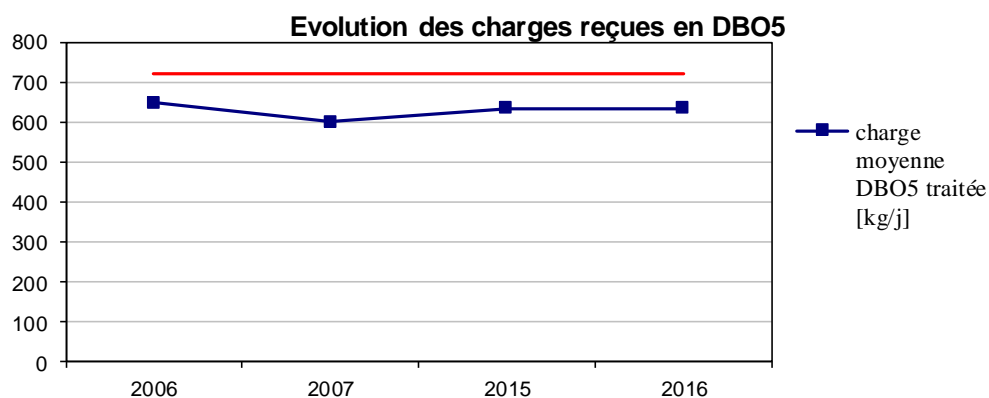
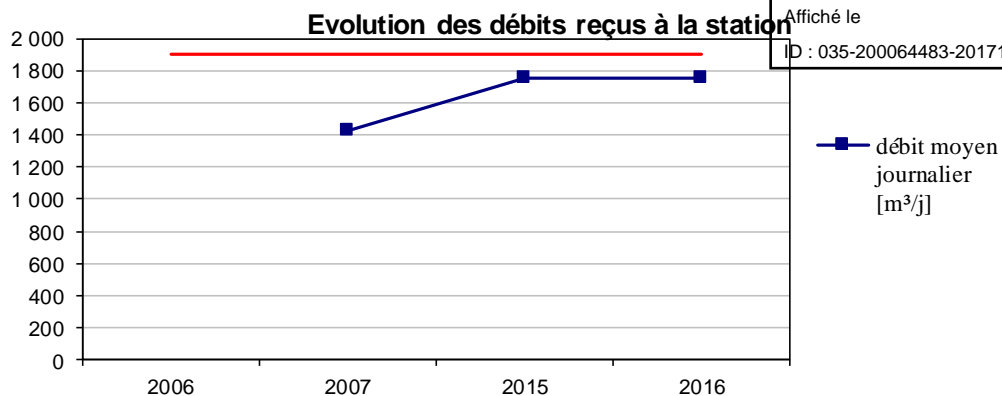
- du 22/11/2010

Milieu récepteur du rejet : l'Yaigne puis la Seiche

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Val Réduisant (mg/l)
Période : 1er juin au 30 novembre					
- DBO5	24	10	et	97	50
- DCO	12	60	et	93	250
- MES	24	20	et	95	85
- NKj	12	4,5	-	90	-
- NGL	12	10	-	84	-
- Pt	12	0,7	-	91	-
Période : 1er décembre au 31 mai					
- DBO5	12	10	et	96	50
- DCO	24	60	et	92	250
- MES	24	20	et	94	85
- NKj	12	4,5	-	89	-
- NGL	12	10	-	82	-
- Pt	12	0,7	-	90	-

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	634 kg/j	-	-	-	-	-	1760 m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	99,2 %	96,31 %	99,3 %	96,91 %	94,02 %	97,18 %	Sans objet



Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2016
Tonnage de boues produites (chaulées) en tonnes de matière sèche	90,4

Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
19/10/2016	Fixation de la part syndicale de la redevance assainissement

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA EAU sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.
Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

● *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,1800	0,1800

SI de la station d'épuration de Montgazon - SISEM

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2016

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

- Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	15,34	15,14	-1,30 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,649	0,641	-1,23 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	14,46	14,46	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,47	0,47	0,00 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

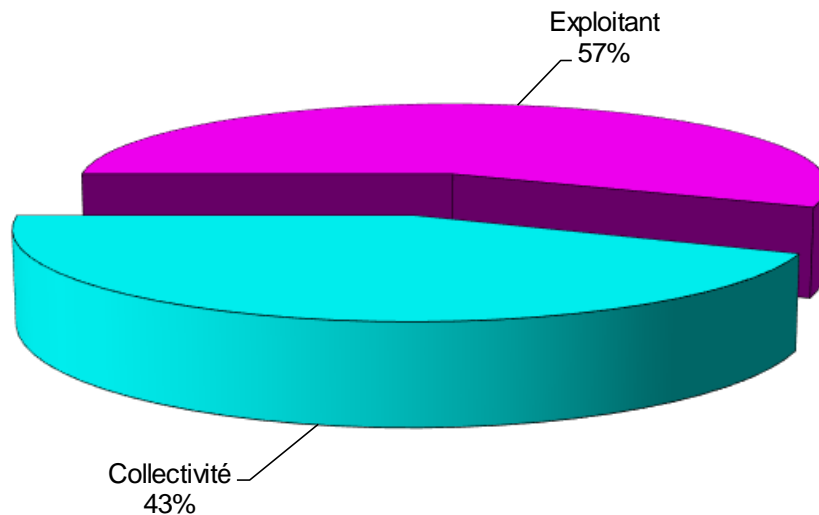
	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017	Variation
Exploitant	93,22	92,06	-1,24 %
Collectivité	70,86	70,86	0,00 %
Total [€ TTC]	164,08	162,92	-0,71 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
-0,71 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :1,36 €/m³Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

0,0014 €/l

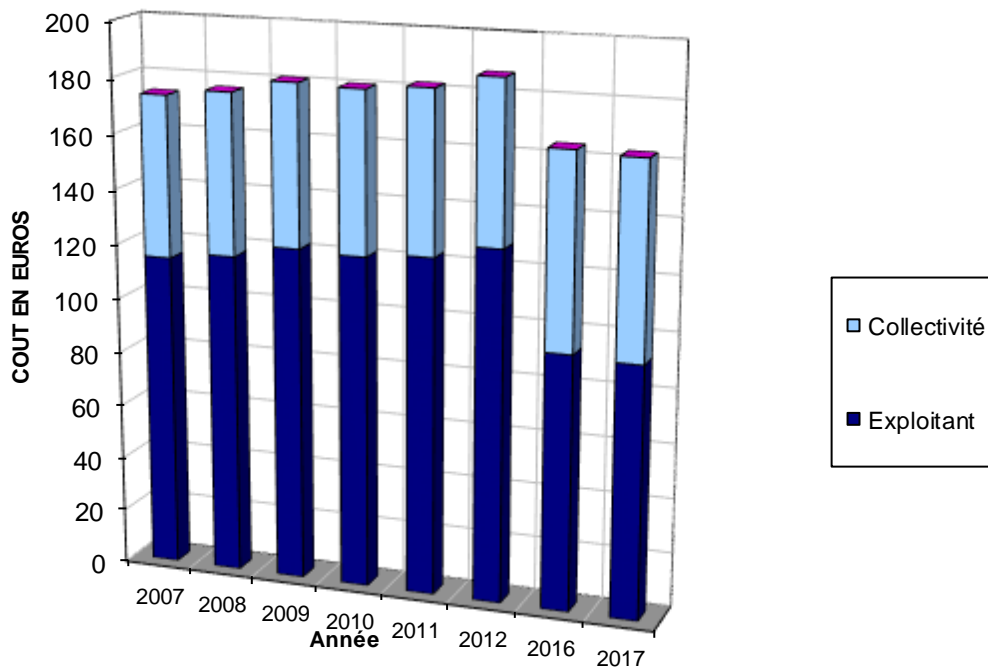
Répartition au 1er janvier 2017



■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2007

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance de modernisation des réseaux de collecte).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Total hors TVA [€]
2007	114,78	58,86	173,64
2008	117,23	58,86	176,09
2009	122,03	58,86	180,89
2010	121,20	58,86	180,06
2011	123,00	58,86	181,86
2012	128,06	58,86	186,92
2016	93,22	70,86	164,08
2017	92,06	70,86	162,92



SI de la station d'épuration de Montgazon - SISEM

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2016

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris Redevance modernisation

- Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	15,34	15,14	-1,30 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,649	0,641	-1,23 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	14,46	14,46	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,47	0,47	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,18	0,18	0,00 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

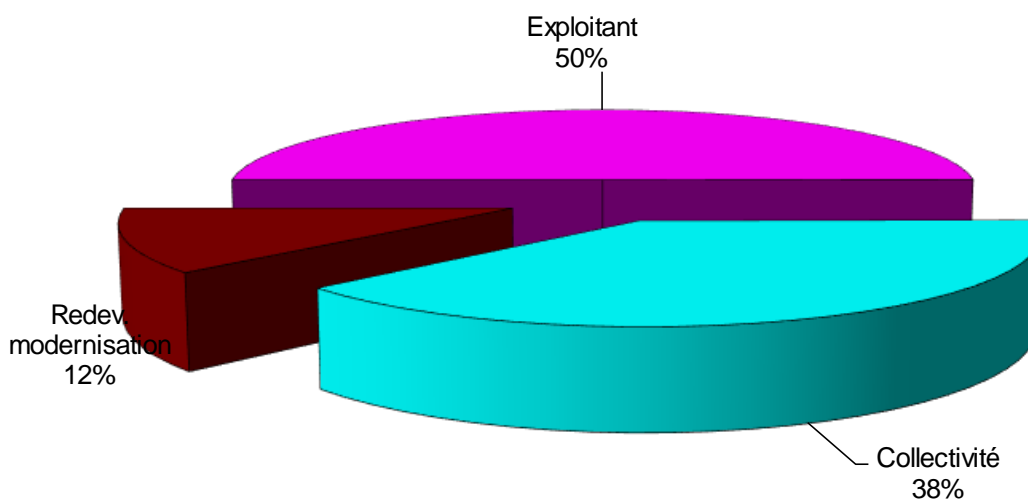
- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017	Variation
Exploitant	93,22	92,06	-1,24 %
Collectivité	70,86	70,86	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21,60	21,60	0,00 %
Total [€ TTC]	185,68	184,52	-0,62 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
-0,62 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 1,54 €/m³
 Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : 0,0015 €/l

Répartition au 1er janvier 2017



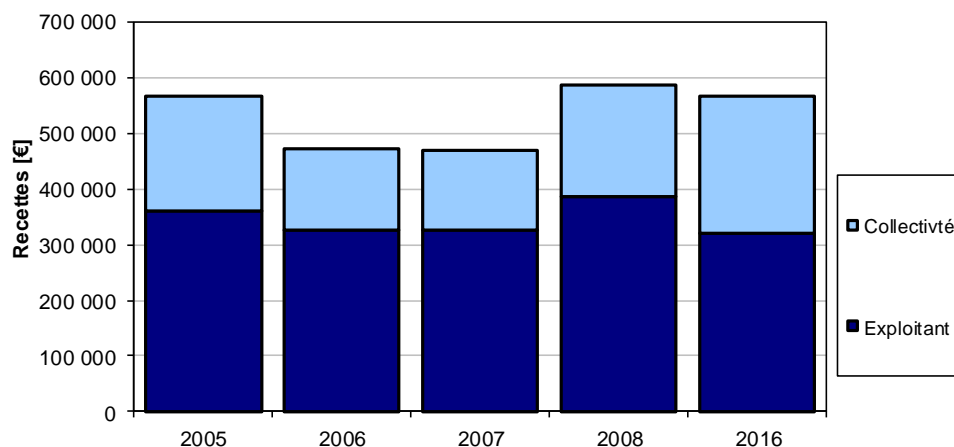
■ RECETTES D'EXPLOITATION

● Recettes de la collectivité

	2015	2016	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	226 702,99 €	247 737,63 €	+9,28 %
dont abonnements	60 089,87 €	63 063,82 €	+4,95 %
Régularisations (+/-)	- 5 243,67 €	- 953,19 €	+81,82 %
Total recettes liées à la facturation des abonnés	221 459,32 €	246 784,44 €	+11,44 %
Autres recettes			
Autres recettes	35 855,75 €	32 222,86 €	-10,13 %
Total des recettes	257 315,07 €	279 007,30 €	+8,43 %

● Recettes de l'exploitant

	2016
Recettes liées à la facturation des abonnés	
Redevances eaux usées domestiques	321 839,45 €
dont abonnements	66 836,89 €
Régularisations (+/-)	- 1 388,55 €
Total recettes liées à la facturation des abonnés	320 450,90 €



■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

■ CONFORMITE DE LA COLLECTE

Le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015
 Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015
 Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

■ CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2015	2016	Variation
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		100 %	

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions des collectivités adhérentes
Raccordement de la commune de Ossé aux installations	441 902 €	176 760 €	265 142 €

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2015	2016
Encours de la dette au 31 décembre	519 851,16 €	426 857,26 €
Remboursements au cours de l'exercice	96 375,43 €	100 076,01 €
dont en intérêts	8 259,90 €	7 082,11 €
dont en capital	88 115,53 €	92 993,90 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2015	2016
Montant de la dotation aux amortissements	194 419,68 €	162 226,63 €

L'INFORMATEUR

assainissement

La feuille d'information sur l'assainissement collectif

2016

SI de la station d'épuration de Montgazon - SISEM

Extrait du rapport annuel 2016
sur le prix et la qualité du service public
Disponible en mairie de DOMLOUP

ORGANISATION

Intercommunale

Le service d'assainissement collectif du SI de la Station d'Épuration de Montgazon - SISEM regroupe les communes de : Chateaugiron, Domloup et Nouvoitou.



3 communes adhérentes

EXPLOITATION

par la société VEOLIA EAU
En affermage

La société VEOLIA EAU a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.



COLLECTE DES EAUX USÉES

Un réseau de 3 km

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 4 993 habitations ou immeubles. Le réseau est composé de 3 km de collecteurs et 1 poste de refoulement.



ÉPURATION

1 station

Les eaux usées sont traitées par la Station d'épuration de DOMLOUP/Montgazon (située à Domloup) capable de traiter la pollution de 12 000 habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait dans l'Yaigne puis la Seiche.



QUALITÉ DU SERVICE

La station d'épuration de DOMLOUP/Montgazon est conforme aux prescriptions administratives.

PRIX

184,52 € pour 120 m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 184,52 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2017, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 1,54 €/m³, **en baisse de 0,62 % par rapport à 2016**. Sur ce montant, 50 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 38 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 12 %.



Répartition des montants collectés



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2017

N° 2017/12/11/26

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
01 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE
Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY
M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Marie AGEZ	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme JAOUANNET Evelyne	Mme KUROWSKA Carine	

<u>Absents :</u>	Mme Marion BELLIARD absente qui donne pouvoir à Mme VIDAL Morgan
M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Dominique KACZMAREK absent qui donne pouvoir à Mme Carine KUROWSKA
M. Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Christian NIEL absent sans pouvoir	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Marielle DEPORT	Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Nathalie GIDON
M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Mme Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN

Secrétaire de séance désigné : Madame Isabelle PLANTIN

Objet : Convention pluriannuelle entre l'HYPER U de Châteaugiron et le centre d'art Les 3 CHA

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Le centre d'art Les 3 CHA entre en 2018 dans sa 4^{ème} saison, et a déjà accueilli plus de 24 000 visiteurs.

Pour progresser et tendre vers de nouveaux objectifs, le centre d'art souhaite fédérer davantage autour de son projet artistique, en développant notamment les partenariats.

L'Hyper U de Châteaugiron a souhaité s'associer au projet du centre d'art et parrainer trois saisons à compter de 2018 en versant la somme de 1200 euros TTC pendant trois ans, en 2018, 2019 et 2020. Cette somme ne pourra être revue à la baisse.

Si pour Monsieur Chauviré, directeur du magasin, le projet évolue de façon positive, le versement pourra être valorisé comme suit : 1400 euros TTC en 2019 et 1600 euros TTC en 2020.

Le centre d'art Les 3 CHA, quant à lui s'engage :

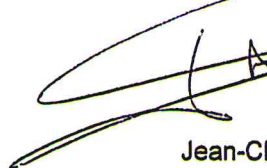
- à apposer le logo de l'Hyper U de Châteaugiron sur les outils de communication pour deux expositions par an,
- de faire de l'Hyper U de Châteaugiron l'unique partenaire dans le secteur de la grande distribution sur les trois prochaines années,
- de proposer l'organisation d'une visite privée annuelle pour le personnel de l'Hyper U.

Envoyé en préfecture le 13/12/2017
Reçu en préfecture le 13/12/2017
Affiché le
ID : 035-200064483-20171211-2017_12_11_26-DE

Après en avoir délibéré, à 52 voix pour et 1 abstention (Madame Nathalie GIDON), le Conseil municipal :

- valide ce partenariat et projet de convention joint en annexe (annexe 1.26)
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Pour Copie Conforme,
Le Maire,


Jean-Claude BÉLINE



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....1.3..DEC..2017.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,




CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Monsieur Gaëtan Chauviré, Directeur de l'Hyper U de Châteaugiron

Et

Monsieur Jean-Claude Beline, Maire de la Ville de Châteaugiron et représentant légal du centre d'art Les 3 CHA

PREAMBULE

Le centre d'art Les 3 CHA entre dans sa 4^{ème} saison en 2018 et a déjà accueilli plus de 23000 visiteurs. Il souhaite toujours fédérer davantage autour de son projet artistique en développant notamment les partenariats.

Le Hyper U de Châteaugiron a souhaité s'associer au projet du centre d'art et parrainer trois saisons à compter de 2018.

La présente convention a pour objet de définir les apports de chacune des parties.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Engagements de l'Hyper U de Châteaugiron

L'Hyper U de Châteaugiron s'engage à :

- verser la somme de 1200 euros TTC pendant trois ans, soit en 2018, 2019 et 2020. Cette somme, versée avant la fin du mois de mars de chaque année, ne pourra être revue à la baisse. Si pour Monsieur Chauviré le projet évolue de façon positive, le versement pourra être valorisé comme suit : 1400 euros TTC et 1600 euros TTC

- valoriser les expositions du centre d'art Les 3 CHA auprès du personnel de l'Hyper U

Article 2 : Engagements de la Ville de Châteaugiron représentant le centre d'art Les 3 CHA

Le centre d'art Les 3 CHA s'engage à :

- apposer le logo de l'Hyper U de Châteaugiron sur les outils de communication de deux expositions par an : flyer, affiche 40 x 60, affiche 120 x 176, invitation, site internet. Le logo sera ajouté en noir et blanc dans un souci de cohérence graphique avec notre charte. Monsieur Chauviré pourra choisir les deux expositions annuelles qu'il souhaite soutenir.
- faire de l'Hyper U de Châteaugiron l'unique partenaire dans le secteur de la grande distribution sur les trois prochaines années
- proposer l'organisation d'une visite privée annuelle pour le personnel de l'Hyper U

Article 3 : Durée

Le présent contrat prend effet à la date de la signature des deux parties jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 4 : Résiliation et litiges

En cas de non-exécution de l'une des obligations prévues au présent contrat par l'une ou l'autre des parties, ce dernier sera résilié de plein droit.

Fait à Châteaugiron, le

En deux exemplaires dont un remis à chacune des parties.

Pour le centre d'art de Châteaugiron

Pour l'Hyper U de Châteaugiron

Le Maire
Jean-Claude Beline

Le Directeur
Gaëtan Chauviré